

Arrêté municipal portant sur un emplacement de stationnement au 5 avenue Guy Bouriat

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par Mme LHUISSIER Nathalie, secrétaire de l'entreprise Pintot Travaux, exerçant au 4 impasse du Calvaire 72190 Sargè-Lès-Le-Mans, en date du 08 juillet 2026, en vue de réaliser des travaux de réfection d'une cheminée sur l'habitation de M BEAUMONT au 5 avenue Guy Bouriat, nécessitant le stationnement d'un camion nacelle sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le jeudi 23 juillet 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) au niveau du 5 avenue Guy Bouriat sur un emplacement excepté pour le camion nacelle.

ARTICLE 2 – Le stationnement du camion nacelle est autorisé à empiéter partiellement sur la chaussée, dans la stricte limite des besoins du chantier. Pendant toute la durée de l'intervention, le bénéficiaire devra assurer la sécurité des usagers par la mise en place, le maintien et l'entretien d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

La circulation des véhicules sera maintenue, le cas échéant, au moyen d'un rétrécissement de chaussée ou d'un alternat, sans compromettre la sécurité des usagers.

Un passage sécurisé devra être maintenu pour les piétons. Si cela s'avère impossible, une déviation piétonne, dûment signalée, devra être aménagée.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée à la circulation et restituera la chaussée et ses dépendances en parfait état à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

ARTICLE 4 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 08 juillet 2026

M MASSARD Louis
Adjoint au Maire
Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX-ou, par l'application informatique "Télerecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.